

## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le six avril deux mille dix, convocation du Conseil Municipal de SAIX, adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le treize avril deux mille dix à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

### Matière 1 – COMMANDE PUBLIQUE

1. Convention ATESAT
2. Etat des marchés publics 2009

### Matière 3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

3. Acquisition immeuble ancien presbytère
4. Etat des remboursements de sinistres 2009

### Matière 4 – FONCTION PUBLIQUE

5. Contrat Unique Insertion
6. Mise à disposition de personnel et du bus communal
7. Refonte de la prime de service et de rendement

### Matière 5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

8. Communauté de Communes SOR et AGOUT : Modification délibération : Soutien au développement éolien d'intérêt communautaire

### Matière 7 - FINANCES LOCALES

#### BUDGET PRINCIPAL

9. BUDGET PRINCIPAL : Compte de gestion du Receveur
10. BUDGET PRINCIPAL : Compte administratif 2009
11. BUDGET PRINCIPAL : Affectation des résultats 2009
12. BUDGET PRINCIPAL : Budget 2010
13. VOTE DES TAUX COMMUNAUX
14. CONFORTATION des FALAISES : autorisation de programme/crédits de paiement
15. CONFORTATION des FALAISES RD 50 : demande de subventions
16. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
17. ECOLE DE MUSIQUE DU TARN : Financement

#### BUDGET ASSAINISSEMENT :

18. ASSAINISSEMENT : redevance assainissement 2010
19. BUDGET ASSAINISSEMENT : Compte de gestion du Receveur
20. BUDGET ASSAINISSEMENT : Compte administratif 2009
21. BUDGET ASSAINISSEMENT : Affectation des résultats 2009
22. BUDGET ASSAINISSEMENT : Budget 2010

#### BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

23. BUDGET transport scolaire : Compte de gestion du Receveur
24. BUDGET transport scolaire : Compte administratif 2009
25. BUDGET transport scolaire : Affectation des résultats 2009
26. BUDGET transport scolaire : Budget 2010

13 avril 2010

(suite 1)

## **Matière 6 – LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

- 27. Marchés de plein vent et marchés de Producteurs de Pays
- 28. Tarifs marchés de plein vent et marchés des Producteurs de Pays
  
- 29. QUESTIONS DIVERSES

---

### **ÉTAT DÉCISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°D.2008-018 du Conseil Municipal de Saix en date du 15 mars 2008,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n° 03 du 10 février 2010** : *Contrat de location – Blanchisserie Mazamétaine Castraise*
- **Décision n° 04 du 9 mars 2010** : *Recyclage habilitation électrique - CFMN*
- **Décision n° 05 du 16 mars 2010** : *Validation autosurveillance annuelle station épuration – S.A.T.E.S.E.*

### **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le treize avril deux mille dix et à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri BLANC, Maire.

**Présents** : MM.BLANC, Maire, MM. BELLES, COUTANCEAU, ETIENNE, THOMAS, Mmes BENAZET, Adjoint, Mmes BONISCHOT, CARLIER, CHARLAS, FIORET, MM. CHABBERT, CLUZEL, DELSALLE, JIMENEZ, PALAYSI, PATRICE, SENDRAL, SORIANO.

**Absents excusés** : Mme AUSISIO (pouvoir à M. SORIANO), Mme DUPRE, Mme DURA (pouvoir à M. BELLES), Mme ENJALBY (pouvoir à Mme CARLIER), Mme MALBREL (pouvoir à Mme BENAZET).

**Secrétaire de séance** : M. CHABBERT

#### **1/ CONVENTION ATESAT (Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire)**

- Vu l'article 1 III de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 qui institue au profit des communes et de leurs groupements une assistance technique fournie par les services de l'État (ATESAT),
- Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002,
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 fixant la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'aide et l'assistance des services de la Direction Départementale des Territoires du TARN dans les différents programmes d'aménagement actuellement à l'étude.

13 avril 2010  
(suite 2)

Afin de pérenniser cette assistance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention d'assistance de l'Etat dans les domaines de la voirie, de l'Aménagement et de l'Habitat selon les missions suivantes :

- la mission de base,
- la ou les mission(s) complémentaire(s) suivante(s) :
  - ✓ l'assistance à l'établissement de diagnostics de sécurité routière,
  - ✓ l'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie,
  - ✓ la gestion du tableau de classement de la voirie,
  - ✓ la maîtrise d'œuvre de travaux de modernisation de la voirie.

Compte-tenu de notre population, soit 3 470 habitants au titre de la D.G.F., l'estimation prévisionnelle de l'ATESAT s'élève pour l'année 2010 (hors revalorisation suivant index ingénierie) à :

**Nbre d'habitants x 0.75 €/habitant/an** : 1 999 x 0.75 € = 1 499.25 €  
(tranche de 1 à 1 999 habitants)

**Nbre d'habitants x 2.00 €/habitant/an** : 1 471 x 2.00 € = 2 942.00 €  
(tranche de 2 000 à 4 999 habitants)

**Sous-total mission de base=** 4 441.25 €

La commune ayant transféré une partie de ses compétences à la communauté de communes de Communauté de Communes Sor et Agout, elle bénéficie d'une minoration de 55 %.

Le **coût prévisionnel de la mission de base d'ATESAT** s'élève donc à :

4 441.25 € – (4 441.25 € x 55 %) = 4 441.25 € – 2 442.69 € = **1 998.56**  
**Total missions complémentaires** = **0.00 €**

*En conclusion l'estimation prévisionnelle pour 2010 (hors revalorisation suivant index ingénierie) se résume ainsi :*

- mission de base :	1 998.56 €
- missions complémentaires	0.00 €
	<hr/>
TOTAL	1 998.56 €

*Le coefficient de revalorisation suivant le rapport des index ingénierie de juin 2006 (735.60) et de juin 2002 (679.10) étant de 1.151, la rémunération pour 2010 s'élèvera à :*

1 998.56 € x 1.151 =

<b>2 300.34 €</b>
-------------------

Cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et pourra être reconduite par reconduction expresse pour les années 2011 et 2012 avec application des coefficients de revalorisation selon index ingénierie.

13 avril 2010  
(suite 3)

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ATESAT d'assistance technique de l'ETAT
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2010

**2/ ÉTAT DES MARCHES PUBLICS REALISES EN 2009**

- Vu le code des marchés publics, articles 133
- Vu l'arrêté du 26 décembre pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les marchés publics : travaux, fournitures et services, maîtrise d'œuvre réalisés sur l'exercice 2009.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau ci-dessous :

OBJET	DATE	NOM ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL VILLE
<b>MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICE</b>			
<b>MARCHE 4 000 à 19 999.99 € HT</b>			
FOURNITURE GARDE CORPS PLACE J JAURES	15 juin 2009 et 21 juillet 2009	SA GILLET	81100 CASTRES
REPLACEMENT CHAUDIERE ECOLE MATERNELLE	30 juillet 2009	Entreprise CATHALA	81710 SAÏX
<b>MARCHE 20 000 à 49 999.99 € HT</b>			
ACQUISITION TONDEUSE MULTI FONCTIONS	31 juillet 2009	CIRCUIT SUD	81100 CASTRES
<b>MARCHE DE TRAVAUX</b>			
<b>MARCHE 4 000 à 19 999.99 € HT</b>			
DEMOLITION PRE FABRIQUE	30 septembre 2009	Entreprise STTL	31150 BRUGUIERES
ENFOUISSEMENT RESEAUX	9 octobre 2009	Entreprise ROSSONI	81500 AMBRES
AMENAGEMENT ESPACES PROPRES	28 octobre 2009	Entreprise ACO MOBILIER URBAIN	09100 LA TOUR DU CRIEU
ECLAIRAGE PUBLIC EXTENSION RUES ST LUC/LOUISA PAULIN	28 octobre 2009	Entreprise SPIE SUD OUEST	81000 ALBI
<b>MARCHE DE 90 000 à 132 999.99 € HT</b>			
MARCHÉ À BONS DE COMMANDE TRAVAUX VOIRIE 2009-2011	19 mars 2009	Entreprise MALET	81000 ALBI
TRAVAUX DANS LES ECOLES	16 avril 2009	SJ BATIMENTS SN COUSSE-GOUGET	81710 SAÏX 81090 LAGARIGUES

		SAS BOIS TECHNIQUE AUSSENAC ET ARNAUD EMCS XIVECAS	81710 SAÏX 81090 LAGARRIGUES 81200 AUSSILLON 81700 SAINT SERNIN LES LAVOUR
<b>MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE</b>			
<b>MARCHE 4 000 à 19 999.99 € HT</b>			
ETUDE HYDROGEOLOGIQUE ET GEOtherMIQUE FUTURS ATELIERS MUNICIPAUX	7 octobre 2009	ANTEA	31674 LABEGE
ETUDE INGENIERIE GOETECHNIQUE FALAISES	29 avril 2009	ANTEA	31674 LABEGE
Marchés conclus par le SEM81 EN QUALITE DE MANDATAIRE :TRAVAUX VOIRIE VOIE CONTOURNEMENT	8 janvier 2009	Entreprise MALET	81710 SAÏX
EXTENSION STATION EPURATION : GROUPEMENT DE COMMANDES SAÏX/SEMALENS	12 juin 2009	SCHERZ'EAU CONSEIL	81000 ALBI
<b>MARCHE DE 90 000 à 132 999.99 € ht</b>			
MAITRISE D'CEUVRE TRAVAUX DE VOIRIE SUITE INONDATIONS 21 AVRIL 2009	24 juillet 2009	SEBA SUD OUEST	31000 TOULOUSE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

➤ **PREND ACTE** de la liste des marchés publics réalisés au cours de l'exercice 2009

**3/ ACQUISITION ANCIEN PRESBYTERE**

- Vu l'article L 2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L 2541-12-4° du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les articles L 111-1 et L 1212- 1 à 3 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Vu l'avis du service des domaines en date du 18 décembre 2009
- Vu la proposition de l'Association Diocésaine d'ALBI en date du 25 novembre 2009
- Vu la délibération du 15 décembre 2009 autorisant la signature du compromis de vente
- Vu le compromis de vente signé le 19 mars 2010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce bâtiment, propriété de l'Association Diocésaine à ancien usage de presbytère, est à vendre, et est contigu au bâtiment de l'ancienne auto-école que la Commune a racheté en 2006.

13 avril 2010  
(suite 5)

Il s'agit de la parcelle cadastrée de la manière suivante : Section BB n°84 lieu-dit « Village » d'une superficie de 1 a 12 ca. Le prix d'achat est de **110 000 € net de TVA (hors champ d'application de la TVA)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

➤ **DÉCIDE** d'acquérir le bâtiment dénommé « ancien presbytère » situé place Jean JAURES 81710 SAÏX pour un montant de 110 000 euros (hors champ d'application de la TVA)

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**4/ BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2009 et INDEMNITES DE SINISTRE, REMBOURSEMENT ASSURANCE:**

**a) – ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2009**

- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune, sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2009 retrace par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2009 sont les suivantes :

1) Immeubles : **NEANT**

2) Droits réels immobiliers : (usufruit, nue-propriété, servitudes, lots de copropriété, droit d'usage, hypothèques, privilèges) : **NEANT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

➤ **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions 2009 tel que présenté

**b) - INDEMNITES DE SINISTRE, REMBOURSEMENT ASSURANCE**

Monsieur le Maire présente le bilan des recettes des remboursements des assurances au titre de l'exercice 2009 :

Dates	Contrat	Assureur	Libellé	Remboursement
11/2009	Dommages aux biens	AXA	Tempête du 24/01/2009	344.76 €
09/2009	Dommages aux biens	AXA	Dégâts des eaux Eglise St André du 01/2009	2167.39 €
06/2009	Risques du personnel	GROUPAMA	Longue maladie agent titulaire	6 176.48 €

13 avril 2010  
(suite 6)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

➤ **PREND ACTE** de l'état des remboursements des assurances

**5/ SERVICE SCOLAIRE : Contrat Unique d'Insertion (CUI)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi d'un agent des services des écoles vient à échéance le 7 mai 2010 et que la personne signataire du contrat ne demande pas son renouvellement, du fait qu'elle quitte la région pour des raisons familiales.

Cependant, pour la bonne continuité du service et pour permettre l'intégration et à la professionnalisation d'une personne en difficulté et en recherche d'emploi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture d'un poste en Contrat Unique d'Insertion, qui remplace le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 (Loi n°2008-1249 du 01/12/08).

Les conditions d'aide de l'État s'élèvent à 90 % du salaire brut pour une durée hebdomadaire de travail qui peut varier de 20 heures à 30 heures, pour une période de 8 mois renouvelable. Les modalités horaires du poste considéré seraient de 30h par semaine.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** de procéder, avec les services de Pôle Emploi, à l'ouverture d'un poste en Contrat Unique d'Insertion pour le service scolaire, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'État,
- **DIT** que la dépense est prévue au BP 2010.

**5/ SERVICE SCOLAIRE : Contrat Unique d'Insertion (CUI)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi d'un agent des services des écoles vient à échéance le 7 mai 2010 et que la personne signataire du contrat ne demande pas son renouvellement, du fait qu'elle quitte la région pour des raisons familiales.

Cependant, pour la bonne continuité du service et pour permettre l'intégration et à la professionnalisation d'une personne en difficulté et en recherche d'emploi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture d'un poste en Contrat Unique d'Insertion, qui remplace le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 (Loi n°2008-1249 du 01/12/08).

Les conditions d'aide de l'État s'élèvent à 90 % du salaire brut pour une durée hebdomadaire de travail qui peut varier de 20 heures à 30 heures, pour une période de 8 mois renouvelable. Les modalités horaires du poste considéré seraient de 30h par semaine.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

13 avril 2010  
(suite 7)

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de procéder, avec les services de Pôle Emploi, à l'ouverture d'un poste en Contrat Unique d'Insertion pour le service scolaire, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'État,
- **DIT** que la dépense est prévue au BP 2010.

### 7/ PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT – Filière technique

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatifs à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
- Vu la délibération D2008-075 du 6 mai 2008 portant sur la prime de service et de rendement,
- Considérant les textes susvisés ont abrogé le décret 72-18 du 5 janvier 1972 et l'arrêté ministériel du 5 janvier 1972 relatifs à la prime de service et de rendement,
- Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place la nouvelle prime de service et de rendement sur la base de la nouvelle réglementation,

Monsieur le Maire propose d'instituer la prime de service et de rendement telle que prévue par le décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009.

Les bénéficiaires et les montants de cette prime seront les suivants : Technicien supérieur territorial Principal au taux mensuel de 83,44%

Le montant individuel de la PSR, est fixé en tenant compte, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

La prime versée aux agents à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire, cette indemnité sera versée mensuellement.

Cette prime fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'actualiser la prime de service et de rendement afin de la mettre en conformité suite au décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009,
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 avril 2010,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 012 du budget 2010.

13 avril 2010  
(suite 8)

**8/ COMMUNAUTE DE COMMUNES : adoption de la compétence « zones de développement éolien » - annule et remplace**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Sor et Agout approuvés le 20 novembre 2006,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire DCC 2010-003 en date du 10 février 2010,
- Vu la délibération de la Commune de SAÏX 2010-008 du 18 février 2010,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à une demande de la Préfecture auprès de la Communauté de Communes SOR et AGOUT, il convient d'annuler la délibération 2010-008 du 18 février 2010 portant sur la création de zones de développement éolien et de la remplacer par la présente délibération.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle délibération de la Communauté de Communes Sor et Agout : adoption de la compétence « zones de développement éolien ».

Monsieur le Maire expose qu'en matière de développement éolien, l'analyse des projets potentiels doit être appréhendée selon une programmation pertinente et la réalisation d'études de qualité. La Communauté de Communes a décidé de s'engager dans le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

En conséquence de quoi, la Communauté de Communes a adopté à l'unanimité la compétence ci-dessous rédigé, entraînant une modification de ses statuts :

**C-COMPETENCES FACULTATIVES**

**V-ZONES DE DEVELOPPEMENT EOLIEN**

-Création de Zones de Développement Eolien

Les autres articles restent inchangés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ**

*(Frédéric CHABBERT et Jean-Philippe SENDRAL s'étant abstenus),*

- **APPROUVE l'adoption par la Communauté de communes Sor et Agout de la compétence « zones de développement éolien : Création de Zones de Développement Eolien »,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

**9/ BUDGET PRINCIPAL : Compte de Gestion du Receveur 2009**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2009,
- Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

13 avril 2010  
(suite 9)

- Considérant que toutes les recettes et dépenses ont été portées et peuvent être présentées de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses réalisées 1 687 957.28  
Recettes réalisées 2 033 213.49                      Résultat : 345 256.21

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses réalisées 545 119.04  
Recettes réalisées 704 694.89                      Résultat : 159 575.85

	Résultat clôture N-1	PART AFFECTEE à l'investissement	RESULTAT EXERCICE N	RESULTAT CLOTURE N
INVESTISSEMENT	- 243 632.58		159 575.85	- 84 056.73
FONCTIONNEMENT	343 866.27	260 000	261 389.94	345 256.21
TOTAL	100 233.69	260 000	420 965.79	261 199.48

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

➤ **CONSTATE** que le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2009 n'appelle aucune observation.

**10/ BUDGET PRINCIPAL : Compte Administratif 2009**

-Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget 2009 et les décisions modificatives s'y rapportant  
- Après avis de la commission des finances,  
- Constatant que le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ETIENNE, Premier Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2009 qui s'établit comme suit :

- Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses réalisées 1 687 957.28  
Recettes réalisées 2 033 213.49                      Résultat : 345 256.21

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses réalisées 545 119.04  
Recettes réalisées 704 694.89                      Résultat : 159 575.85

13 avril 2010  
(suite 10)

	Résultat clôture N-1	PART AFFECTEE à l'investissement	RESULTAT EXERCICE N	RESULTAT CLOTURE N
INVESTISSEMENT	- 243 632.58		160 575.85	- 84 056.73
FONCTIONNEMENT	343 866.27	260 000	261 389.94	345 256.21
TOTAL	100 233.69	260 000	420 965.79	261 199.48

RESTES A REALISER EN DEPENSES : 228 749.55 €

RESTES A REALISER EN RECETTES : 69 498.98 €

Solde Restes à réaliser : - 159 250 .57 €

RESULTAT CUMULE SECTION FONCTIONNEMENT	345 256.21
RESULTAT CUMULE SECTION D'INVESTISSEMENT	- 243 307.30
<b>RESULTAT</b>	<b>101 948.91</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL- hors la présence de Monsieur le Maire APRES EN AVOIR  
DELIBERE, A L'UNANIMITE**

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2009 budget principal tel que présenté.

#### **11/ BUDGET PRINCIPAL : Affectation des résultats 2009**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
- Vu le compte administratif principal de l'exercice 2009 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement s'élevant à **345 256.21** euros

Sur la proposition de Monsieur le Maire d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- **En section de fonctionnement : 93 256.21€**
- **En section d'investissement : 252 000 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2009 tel que présenté.

#### **12/ BUDGET PRINCIPAL : examen et vote du budget 2010**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment article L2311-1 et suivants,  
- Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
- Après avis de la commission des finances,

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires 2010 en section de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire propose de voter le budget principal 2010 de la VILLE comme suit :

13 avril 2010  
(suite 11)

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 238 097	2 238 097
INVESTISSEMENT	1 313 808	1 313 808
<b>TOTAL</b>	<b>3 551 903</b>	<b>3 551 903</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

➤ **DECIDE** d'adopter le budget 2010 de la VILLE de SAIX comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 238 097	2 238 097
INVESTISSEMENT	1 313 808	1 313 808
<b>TOTAL</b>	<b>3 551 903</b>	<b>3 551 903</b>

### 13/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2010

Monsieur le Maire rappelle l'impact de la crise financière et économique sur les ménages. Les collectivités territoriales sont également confrontées à des choix budgétaires difficiles.

Face à ses difficultés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux des taxes d'habitation et des taxes sur le foncier non bâti. Le taux communal des taxes d'habitation reste donc fixé à 11.37% et le taux des taxes sur le Foncier Non Bâti à 88.86%.

Sachant que pour la Taxe d'habitation (base 2009) le taux moyen communal national est de 14.97% et le taux communal moyen départemental est de 11.75%.

Seul le taux des taxes sur le foncier bâti sera augmenté de 1% et porté à 19.25%.

Il reste largement inférieur au taux communal moyen national (2009) 19.32% ainsi qu'au taux communal moyen départemental (2009) : 24.49%.

	RAPPEL 2009		propositon 2010		
	BASE 2009	TAUX 2009	BASE 2010	TAUX 2010	PRODUIT 2010
Taxe Habitation	3 399 341	11,37 %	3 546 000	11,37 %	403 180
Taxe Foncière	2 270 094	19,06 %	2 309 000	19,25%	444 482
Taxe Foncière (non bâti)	35 059	88,86 %	34 500	88, 86 %	30 656
					878 318

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

➤ **APPROUVE** les taux impôts locaux pour l'année 2010 tel que présentés.

### 14/ CONFORTATION DES FALAISES : autorisation de programme/crédit de paiement

- Vu l'article L2311-3 et L1612-1 du CGCT,

13 avril 2010  
(suite 12)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements en utilisant la procédure des Autorisations de programme/Crédits de paiement pour le programme de confortation des falaises rue Toulouse-Lautrec.

Cette procédure permet d'engager un marché sur le montant de l'autorisation de programme et d'inscrire au budget le crédit de paiement strictement nécessaire.

La procédure des AP/CP assure ainsi à la collectivité une meilleure sincérité budgétaire en réduisant les reports de crédits.

Sur l'exercice 2010, Monsieur le Maire propose l'AP/CP suivant :

AUTORISATION DE PROGRAMME : confortation des falaises rue Toulouse-Lautrec

**MONTANT AUTORISATION PROGRAMME : 310 100 € TTC**

- CREDIT PAIEMENT 2010 : 30 000 €
- CREDIT PAIEMENT 2011 : 280 100 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

➤ **DECIDE** l'inscription de l'Autorisation de Programme et des Crédits de paiement tel que présenté.

#### **15/ CONFORTATION DES FALAISES : subvention fonds BARNIER et FEDER**

- Vu le diagnostic géotechnique réalisé par la société ANTEA en septembre 2009,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les 3 chantiers de renforcement des falaises auxquels a été confrontée la commune de SAÏX depuis 2003 :

- éboulement en centre bourg, du talus surplombant le chemin du Fort,
- éboulement d'une partie des falaises en centre bourg au droit de la MJC menaçant directement le bâtiment (chantiers terminé en 2008),
- effondrement de berges et de la route en crête de falaise devant le hameau de Langlade, réalisation d'une nouvelle voie d'accès.

Un quatrième chantier est aujourd'hui nécessaire afin de garantir la sécurité des personnes et des biens en centre bourg au droit de la rue Toulouse Lautrec.

Monsieur le Maire donne lecture des éléments du rapport géotechnique réalisé par la société ANTEA en septembre 2009 : les travaux de mise en sécurité à réaliser sont les suivants :

**- Confortement**

- des falaises alluvionnaires par une paroi en béton armé projeté cloué,
- d'ouvrages existants par clouage et croix St André,

**- Protection** des falaises molassiques gréseuses par mise en place d'un parement en béton projeté,

**- Soutènement** des linéaires de falaises en surplomb,

**- Renforcement** du drainage des eaux

La végétation à flanc de falaise devra être systématiquement supprimée.

13 avril 2010  
(suite 13)

Concernant les parcelles privées, la société ANTEA précise dans son rapport qu'il appartient aux propriétaires de mettre en œuvre ou réparer les dispositifs en sommet de falaises : clôtures,.... De même tous les travaux envisagés par les propriétaires privés qui seraient de nature à modifier les écoulements superficiels ou souterrains (création d'exutoires,...) devront être portés à la connaissance de la mairie afin de vérifier l'absence d'incidents sur la stabilité de la falaise.

Le montant de cette opération (travaux, maîtrise d'œuvre, insertions...) est estimé à 260 000 € HT soit 310 100 € TTC.

Afin de permettre à la commune de SAÏX de réaliser ces travaux de mise en sécurité des falaises en centre bourg, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du Fonds BARNIER et du FEDER selon le tableau de financement ci-dessous :

<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	310 100 euros TTC
<b>SUBVENTION FONDS BARNIER 40% de 260 000€HT</b>	104 000 euros
<b>SUBVENTION FONDS FEDER 40 % de 260 000 € HT</b>	104 000 euros
<b>Participation d la commune</b>	102 100 euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** du rapport géotechnique sur l'état des falaises tel que présenté,
- **SOLLICITE** une subvention exceptionnelle auprès au titre du fonds BARNIER et du FEDER,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**16/ VOTE DES SUBVENTIONS 2010 ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la commission des finances,

Monsieur le Maire propose d'approuver le montant des subventions accordées aux différentes associations selon la liste ci- annexée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'inscrire au budget 2010 de la commune, à l'article 65748 le montant des subventions telles qu'indiquées ci-dessus pour un montant total de 114 000 euros.
- **PRECISE** que les subventions allouées seront versées après présentation à la commune des pièces justificatives obligatoires.

13 avril 2010  
(suite 14)

SUBVENTION ASSOCIATIONS 2010				
1/ CONVENTION VILLE DE SAÏX/ASSOCIATION	2 007	2008	2 009	2 010
<b>association sportives</b>				
Rugby Sor Agout XV	1 827	1 827,00	1 827	1 827
Rugby Sor Agout XV subv sur objectif	2 000	2 000,00	2 000	2 000
Rugby Sor Agout XV - sub exceptionnelle		300	500	500
	3 827	4 127,00	4 327	4 327
Saix - Sémalens Foot	1 827	1 827,00	1 827	1 827
Saix - Sémalens Foot - objectifs		1 200,00	1 200	1 200
Saix - Sémalens Foot - DEPLACEMENT COUPE DE France			350	150
	1 827	3 027,00	3 377	3 177
Saix-Sémalens subvention exceptionnelle finale coupe Tarn			200	
CASTRES BURLATS CANOE KAYAK Subvention exceptionnelle FETE DE LA NATURE			100	100
<b>Amicale pétanqueurs saïxols</b>	480	480	480	480
<b>Amicale pétanqueurs saïxols subvention exceptionnelle</b>			480	
<b>Amicale pétanqueurs saïxols subvention exceptionnelle FETE DE LA NATURE</b>			250	250
<b>association culturelles, festives, patriotiques et des aînés</b>				
MJC Saïx	3 940	4 048,00	4 051	6 100
MJC Saïx Chantiers jeunes	3 900	3 900,00	3 900	3 900
MJC Saïx Développement poste animation	3 000	3 000,00	3 000	3 000
MJC Espace jeunes	1 500	1 500,00	1 500	1 500
MJC Action culturelle	1 500	1 500,00	1 500	1 500
MJC subv exceptionnelle 60ème anniversaire	500			
MJC Echange chorale tarnaise et bretonne	300			
MJC SUBV EXCEPTELLEséjour neige février			2 200	2 510
MJC SUBV EXCEPTLLE chantier loisir et été				7 065
<i>FEDERATION REGIONALE DES MJC</i>			44 917	46 080
	14 640	13 948,00	61 068	71 655
ADMR	153	796	800	1 000
ADMR exceptionnelle			500	
<b>Scolaires</b>				
Association sportive école Saïx	229	229	229	229

association sportive école Saïx ( sorties )				1 900
USEP PARTICIPTION EXCEPTIONNELLE VOYAGE barcelone 2009			403	
USEP ( convention fonctionnement )				2 048
	229	229	632	4 177
<b>2 / conventions a mettre en place</b>	<b>2 007</b>	<b>2008</b>	<b>2 009</b>	<b>2 010</b>
<b>association sportives</b>				
Ecole de Rugby	610	610	650	650
Ecole de Foot	610	610	650	650
Amicale chasseurs saïxols	382	382	382	382
Taekwondo	380	380	380	380
ANDES			97	100
Tennis Club	480	480	480	480
Tennis Club subv exceptionnelle 25ème anniversaire	600	300		
subvention exceptionnelle TENNIS CLUB animation NOEL		650		
<b>association culturelles,festives, patriotiques et des aînés</b>				
Comité des Fêtes de Longuegineste	1 068	1 068,00	1 068	1 068
Comité des fêtes de Saïx	762	1 068,00	1 068	568
Comité fêtes SAÏX subvention exceptionnelle			1 000	
comité des Fêtes de SAÏX ( régul 2008)			1 068	
comite des fêtes de SAÏX (repas 14 juillet)			180	200
MJC Longuegineste	1 068	1 068,00	1 068	1 068
MJC fonct Longuegineste	200			
EXPOSITION ESCLAVAGE				100
Famille rurale Saïx	153	153	153	153
Famille rurale Saïx subv exceptionnelle				150
Club de l'Amitié	150	150	150	150
<b>Caisse de secours personnel</b>	<b>3 900</b>	<b>3 900,00</b>	<b>4 100</b>	4 000
<b>caisse de secours personnel exceptionnel</b>			<b>400</b>	500
Subv exceptionnelle ARCEPS, semaine culturelle	150	1 000,00	150	150
Subv Fleur de Pastel	150	150	150	150
Subv "Jours animés du Grand Chêne)	150	150		150
association protection animaux ( chiens) ( 0,6 €/ HAB)			1 967	2 066
<b>Ecole de musique ( rappel 2008 = 4 847 )</b>			<b>4 847</b>	5 215
<b>Ecole de musique ( 2009 = 6875 €)</b>			<b>2 028</b>	
association des maires			870	896
<b>Scolaires</b>				
Amicale anciens Villegly	153	153	153	153
Coopérative scolaire classe PAC	153	153	-	
Collège des Cèdres	670	670	700	350
(part. foyer socio educ. élèves de Saïx70 x 10 €)				

Ape la Colombière	122	122	122	122
APE LA COLOMBIERE séjours			1 105	1 207
APE école publique Longuegineste	122	122	122	122
APE école publique Saïx	122	122	122	122
coop scolaire école TOULOUSE LAUTREC ( régul 2008)			741	
Coop scolaire école TOULOUSE LAUTREC	214	214	580	580
Coop scolaire Longuegineste	260	260	280	280
<i>fédération œuvres laïques ( spectacles) 4 x 275 enf délib 2008-71</i>			2 120	500
AVANT QUART ( SPECTACLES)				4 000
<i>Enveloppe à affecter</i>			-	2 172
<b>TOTAL SUBVENTIONS ALLOUEES</b>	<b>33 785</b>	<b>36 542</b>	<b>101 165</b>	<b>114 000</b>

### 17/ CONVENTION VILLE DE SAÏX/ ECOLE DE MUSIQUE DU TARN

- Vu la convention en date du 29 mai 2002,
- Vu les réunions avec la direction de l'ECOLE DE MUSIQUE DU TARN,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'intérêt et l'attachement que la commune de SAÏX a toujours porté à l'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN.

Seize élèves de SAÏX fréquentent l'Ecole Nationale de Musique et de Danse du TARN, la participation demandée à la commune est **de 372.53 € par élèves** (12 enfants + 2 adultes (+ 2 adultes chant choral pas de participation ville)) soit au titre de la saison 2009/2010 la somme de  $(14 \times 372.53) = 5\,215$  €. En effet, la commune prend en charge la totalité de la participation communale sans demander un remboursement aux élèves fréquentant l'école.

La commission culture de la commune propose de revoir la participation communale en fonction des objectifs suivants :

- Encourager la 1<sup>ère</sup> inscription à l'Ecole de Musique,
- Tenir compte des capacités financières des parents,
- Encourager la persévérance en progressant d'une classe chaque année,
- Diminuer la participation de la commune dans un souci de gestion financière

Une étude précise menée avec la Direction de l'Ecole de Musique met en évidence le fait que seulement 3 enfants fréquentent l'ENMDT depuis plus de 4 ans.

La commission culture propose de demander un remboursement de la participation communale auprès des familles pour les jeunes.

Concernant les adultes (18 ans révolus le jour de l'inscription) : le remboursement intégral de la participation annuelle de la commune sera demandé

Ces modalités de paiement pourraient être appliquées à compter de septembre 2010 pour la saison 2010/2011 et suivantes.

### Familles non imposables

Années	Participation de la commune	Participation des familles
1 <sup>ère</sup> année	50%	50%
2 <sup>ème</sup> année	60%	40%
3 <sup>ème</sup> année	75%	25%
4 <sup>ème</sup> année	85%	15%
5 <sup>ème</sup> année et suivantes	85%	15%

#### **Familles imposables**

Années	Participation de la commune	Participation des familles
1 <sup>ère</sup> année	25%	75%
2 <sup>ème</sup> année	35%	65%
3 <sup>ème</sup> année	50%	50%
4 <sup>ème</sup> année	60%	40%
5 <sup>ème</sup> année et suivantes	60%	40%

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la mise en place des tarifs tels que présentés,
- **DIT** que ces modalités financières entreront en vigueur dès les inscriptions de septembre 2010,
- **PRECISE** que ces montants figurent au budget 2010.

#### **18/ BUDGET ASSAINISSEMENT : actualisation de la taxe assainissement 2010**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'assainissement qui ont été réalisés depuis 2001.*

Les travaux à envisager en programmation pluriannuelle sont les suivants :

- Extension de la station d'épuration afin de porter la capacité à 4 500 équivalents /habitants (commune de SAÏX et SEMALENS)
- Extension et renforcement des réseaux sur différents secteurs de la commune : réseaux rue de l'Hort, La Fabrié, Les Gayrauds, etc.....

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont financés par les recettes issues notamment de la taxe assainissement, de la prime épuration et des participations financières de l'agence de l'eau et du Conseil Général.

Afin de permettre la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement dans le domaine de l'assainissement il convient d'actualiser la part communale de la taxe assainissement de 0.05 euros par m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> juin 2010.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la poursuite d'un programme pluriannuel d'investissement,
- **DECIDE** d'augmenter la part communale de la taxe assainissement de 0.05 euros par m<sup>3</sup> au 1/6/2010,

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter nos partenaires afin de mettre en œuvre cette programmation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **19/ BUDGET ASSAINISSEMENT : Compte de gestion 2009**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2009,
- Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
- Considérant que toutes les recettes et dépenses ont été portées et peuvent être présentées de la façon suivante :

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses réalisées	93 774.81	€
Recettes réalisées	114 575.60	€
	<b><u>Excédent + 20 800.79 €</u></b>	

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses réalisées	180 287.68 €
Recettes réalisées	269 263.13 €
	<b><u>Excédent de + 88 975.45 €</u></b>

	<b>Résultat clôture N-1</b>	<b>PART AFFECTEE à l'investissement</b>	<b>RESULTAT EXERCICE N</b>	<b>RESULTAT CLOTURE N</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>19 875.40</b>		<b>88 975.45</b>	<b>108 850.85</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 931.60</b>		<b>20 800.79</b>	<b>35 732.39</b>
<b>TOTAL</b>	<b>34 807</b>		<b>109 776.24</b>	<b>144 583.24</b>

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- **CONSTATE** que le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2009 n'appelle aucune observation.

### **20/ BUDGET ASSAINISSEMENT : Compte administratif 2009**

- Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget 2009 et les décisions modificatives s'y rapportant,
- Vu la commission des finances,
- Constatant que le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L 2121-14 du CGCT,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ETIENNE, Premier Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2009 qui s'établit comme suit :

13 avril 2010  
(suite 19)

- Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif

**SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses réalisées 93 774.81 €  
Recettes réalisées 114 575.60 €

**Excédent + 20 800.79 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses réalisées 180 287.68 €  
Recettes réalisées 269 263.13 €

**Excédent de + 88 975.45 €**

	Résultat clôture N-1	PART AFFECTEE à l'investissement	RESULTAT EXERCICE N	RESULTAT CLOTURE N
INVESTISSEMENT	19 875.40		88 975.45	108 850.85
FONCTIONNEMENT	14 931.60		20 800 .79	35 732.39
TOTAL	34 807		109 776.24	144 583.24

**LE CONSEIL MUNICIPAL, hors la présence de Monsieur le Maire, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

➤ **APPROUVE** le compte administratif du budget assainissement 2009 tel que présenté ci-dessus

**21/ BUDGET ASSAINISSEMENT : Affectation du résultat 2009**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
- Vu le compte administratif du service assainissement, exercice 2009 qui fait apparaître un excédent d'exploitation s'élevant à 35 732.39 euros

Sur la proposition de Monsieur le Maire d'affecter ce résultat :

**SECTION D'EXPLOITATION** résultat d'exploitation reporté: 10 732.39 EUROS

**SECTION D'INVESTISSEMENT : 25 0000 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat de la section d'exploitation 2009 comme suit :

**SECTION D'EXPLOITATION : EXCEDENT REPORTE : 10 732.39 EUROS**

**SECTION D'INVESTISSEMENT : 25 0000 €**

**22/ BUDGET ASSAINISSEMENT : Budget 2010**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2311-1 et suivants

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les efforts financiers des dernières années pour l'investissement et la mise aux normes des réseaux d'assainissement

Après avis de la commission des finances,  
Monsieur le Maire propose d'adopter le budget 2010 comme suit :

**SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses : 127 808 EUROS

Recettes : 127 808 EUROS

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 586 971 EUROS

Recettes : 586 971 EUROS

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

➤ **DECIDE** d'adopter le budget assainissement 2010 tel que présenté

**23/ BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE : compte de gestion 2009**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2009,
- Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
- Considérant que toutes les recettes et dépenses ont été portées et peuvent être présentées de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses réalisées : 30 382.66 €

Recettes réalisées : 34 227.46 €

**Excédent de + 3 844.80 euros**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses réalisées 0 euros

**Recettes réalisées 7080.00**

	Résultat clôture N-1	Part affecté investissement N	RESULTAT EXERCICE N	RESULTAT CLOTURE N
INVESTISSEMENT	42 484.79	0	7080.00	49 564.79
FONCTIONNEMENT	3 659.82	0	3 844.80	7 504.62
<b>TOTAL</b>	<b>46 144.61</b>	<b>0</b>	<b>10 924.80</b>	<b>57 069.41</b>

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Soit un excédent global de 57 069.41 euros**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

➤ **CONSTATE** que le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2009 n'appelle aucune observation,

## 24/ BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE : Compte administratif 2009

- Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget 2009 et les décisions modificatives s'y rapportant,
- Vu la commission des finances,
- Constatant que le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L 2121-14 du CGCT,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ETIENNE, Premier Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2009 qui s'établit comme suit :

- Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées : 30 382.66 €

Recettes réalisées : 34 227.46 €

**Excédent de + 3 844.80 euros**

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées 0 euros

**Recettes réalisées 7080.00**

	Résultat clôture N-1	Part affecté investissement N	RESULTAT EXERCICE N	RESULTAT CLOTURE N
INVESTISSEMENT	42 484.79	0	7080.00	49 564.79
FONCTIONNEMENT	3 659.82	0	3 844.80	7 504.62
<b>TOTAL</b>	<b>46 144.61</b>	<b>0</b>	<b>10 924.80</b>	<b>57 069.41</b>

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
**Soit un excédent global de 57 069.41 euros**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, hors la présence de Monsieur le Maire, APRES EN AVOIR  
DELIBERE, A L'UNANIMITE**

➤ **APPROUVE** le compte administratif budget transport scolaire 2009 tel que présenté ci-dessus.

## 25/ BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE : Affectation des résultats 2009

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte administratif de l'exercice 2009 qui fait apparaître un excédent d'exploitation s'élevant à 7 504.62 euros,

Monsieur le Maire propose d'affecter la totalité du résultat 2009 de la section d'exploitation en section d'exploitation.

**SECTION EXPLOITATION : Article 002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE : 7 504.62 euros**

**SECTION D'INVESTISSEMENT : 0 euros**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

**SECTION EXPLOITATION : Article 002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE : 7 504.62 euros**

**SECTION D'INVESTISSEMENT : 0 euros**

**26/ BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE : Budget 2010**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment article L2311-1 et suivants,
- Vu la commission des finances,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2010 « transport scolaire »

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>EXPLOITATION</b>	<b>35 581</b>	<b>35 581</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>56 645</b>	<b>56 645</b>
<b>TOTAL</b>	<b>92 226</b>	<b>92 226</b>

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

➤ **DECIDE** d'adopter le budget primitif « transport scolaire »2010 de la VILLE de SAÏX comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>EXPLOITATION</b>	<b>35 581</b>	<b>35 581</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>56 645</b>	<b>56 645</b>
<b>TOTAL</b>	<b>92 226</b>	<b>92 226</b>

**27/ REGLEMENT MARCHE DE PLEIN VENT et MARCHE DE PRODUCTEUR DE PAYS**

- Vu le Code Général des Collectivités articles L 2121-29, L 2112- 1 et L2224-18,
- Vu l'arrêté du 9 mai 1995 règlementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,
- Vu la délibération du 11 octobre 1984 création marché de détail à SAÏX,
- Vu la délibération du 12 janvier 1993 portant modification du marché à SAÏX,
- Vu la consultation des organisations professionnelles,

Madame CHARLAS, conseillère municipale en charge du dossier « foires et marchés », rappelle au Conseil Municipal le règlement régissant le marché de détail sur la commune de SAÏX depuis 1993.

Madame CHARLAS propose d'actualiser le règlement du marché de plein vent et d'instaurer un « Marché des Producteurs de Pays » dans le cadre d'un partenariat Ville de SAÏX/Chambre d'Agriculture pour la labellisation « producteurs de pays ».

Madame CHARLAS donne lecture du projet de règlement annexé à la présente et apporte des précisions sur le marché de Producteurs de Pays : cette activité permettra de créer une animation supplémentaire durant la période estivale : soirées en juillet et en Août. Les commerçants locaux seront associés à ces manifestations.

Ce marché permettra à des producteurs locaux de présenter leurs produits à travers des stands de dégustations ouverts au public, des produits artisanaux seront également présentés (bijoux artisanaux, poteries, objets de décoration) et des ateliers ludiques seront proposés aux enfants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de règlement du marché de plein vent et de Producteurs de Pays,
- **APPROUVE** la mise en pace du partenariat avec la Chambre d'Agriculture concernant le marché des Producteurs de Pays,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**28/ DROITS DE PLACE : Marché de plein vent et Marché des producteurs de Pays**

- Vu le Code Général des Collectivités articles L 2121-29, L 2112- 1,
- Vu L2224-18 du CGCT concernant la consultation des organisations professionnelles,
- Vu l'arrêté du 9 mai 1995 règlementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,
- Vu la délibération du 11 octobre 1984 création marché de détail à SAÏX,
- Vu la délibération du 12 janvier 1993 portant modification du marché à SAÏX,
- Vu la consultation des organisations professionnelles,

Madame CHARLAS, conseillère municipale en charge du dossier « Foires et marchés » rappelle au Conseil Municipal qu'une borne électrique a été installée place Jean JAURES afin de permettre le raccordement électrique des commerçants non sédentaires. Les droits de place comprennent désormais outre le droit d'occuper temporairement le domaine public, la prestation annexe suivante : fourniture d'électricité.

Madame CHARLAS propose au Conseil Municipal de voter les droits de place suivants :

**Pour le marché de plein vent**

L'Emplacement passager (maxi 5 ml) : 5 €

Abonnement (tickets 25 passages) pour un emplacement (maxi 5 ml): 4 €

Camion outillage : 15 €

**Pour le marché de Producteurs de Pays.**

Un emplacement (maximum 5 ml) : 5 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** les propositions de tarifs telles que présentées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

M. BLANC Henri	M. ETIENNE Jean-Louis		M. BELLES Jean-Pierre
Mme BENALET Thérèse	M. THOMAS Michel	M. COUTANCEAU Bertrand	
Mme BONISCHOT Renée	Mme CARLIER Maribel	M. CHABBERT Frédéric	Mme CHARLAS Claudine
M. CLUZEL Fabien	M. DELSALLE Maurice		
Mme FIORET Marie-José	M. JIMENEZ Casimir	Mme MALBREL Dominique	M. PALAYSI Yves
M. PATRICE Christian	M. SENDRAL Jean-Philippe	M. SORIANO Gérard	